
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 4 avril 2017, à 19 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Normand Houde
Conseillers	Louis Côté
	Rita B. Barrette
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Yves Dubé

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme
M.	Luc Goudreau	Directeur du Service de prévention des incendies
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2017-085

Le maire, monsieur Normand Houde, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

Il est proposé par Madame Rita B. Barrette, appuyé par Monsieur Yves Dubé et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2017

Résolution no 2017-086

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Rita B. Barrette et résolu que le procès-verbal soit adopté

2.2 Adoption du procès-verbal de correction du 15 mars 2017

Résolution no 2017-087

Le procès-verbal de correction du 15 mars 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Monsieur Yves Dubé et résolu que le procès-verbal soit adopté

2.3 Adoption du procès-verbal de correction du 4 avril 2017

Résolution no 2017-088

Le procès-verbal de correction du 4 avril 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Rita B. Barrette, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté

3. CORRESPONDANCE

3.1 Projet Extension Malartic

Résolution no 2017-089

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté la résolution numéro 2017-03-104 le 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a acceptabilité sociale à Malartic quant à la réalisation du Projet d'extension de la Mine Canadian Malartic (MCM);

CONSIDÉRANT QU'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

CONSIDÉRANT QUE le report des travaux de construction du Projet extension de la Mine Canadian Malartic en 2018 aurait des conséquences économiques et sociales considérables pour la collectivité malarticoise et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de donner les autorisations nécessaires au Projet Extension Malartic, et ce, dans les plus brefs délais.

3.2 MRC d'Abitibi-Ouest - Internet haute vitesse

Résolution no 2017-090

ATTENDU QU'aujourd'hui l'accessibilité à un service Internet Haute Vitesse (IHV) fiable est un moyen essentiel qui permet aux citoyens, aux entreprises et aux établissements :

- D'ACCÉDER à des renseignements, d'offrir des services et de créer des occasions qui seraient autrement hors de leur portée; et

- DE FAVORISER l'innovation, la croissance et la création d'emplois;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des programmes pour développer et améliorer le service IHV pour les milieux ruraux mal desservis;

ATTENDU QUE les projets proposant de brancher les foyers ou les entreprises dans des régions mal desservies sont admissibles si le demandeur peut prouver clairement qu'ils n'ont pas accès à des vitesses de téléchargement de 5 Mbps en aval et de 1Mbps en amont;

ATTENDU QUE les promoteurs doivent joindre à leur demande d'aide financière "...les résolutions d'appui de toute MRC concernée et de chaque conseil municipal ou conseil de bande qui n'est pas promoteur du projet et dont le territoire est visé par le projet";

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

DE COLLABORER à dresser le portrait des vitesses de connexion à Internet sur le territoire de notre municipalité; et

D'APPUYER les initiatives visant à desservir l'ensemble du territoire de notre municipalité en Internet haute vitesse.

3.3 Filles d'Isabelle - Congrès régional

Résolution no 2017-091

CONSIDÉRANT QUE les Filles d'Isabelle a demandé une contribution à la Ville pour leur congrès régional;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement régional;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De défrayer les coûts relatifs au cocktail d'accueil.

3.4 Relais pour la vie - Prêt de matériel

Résolution no 2017-092

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer organise une activité de financement (Relais pour la vie) qui aura lieu le 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE, pour cet événement, ils demandent à la Ville de La Sarre de leur prêter le foyer, la roulotte des festivités et d'autre matériel à déterminer;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser le prêt de matériel à l'organisation du Relais pour la vie pour l'activité de financement du 26 mai 2017.

3.5 Randonnée du Réfléchi - Événement 26 août 2017 à La Sarre

Résolution no 2017-093

ATTENDU QUE, depuis quelques années, une randonnée de motos annuelle, la Randonnée du Réfléchi, est organisée pour le bénéfice des maisons de soins palliatifs de la région, mais que La Sarre était exclu du parcours par manque d'organisation;

ATTENDU QUE le Club de moto de La Sarre participera, le 26 août 2017, à un brunch bénéfique à la Cité étudiante Polyno, dont les profits iront à la future maison de soins palliatifs "Le Passage de l'Aurore";

ATTENDU QUE l'autorisation de la Ville est requise pour la circulation dans les rues de la ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser l'organisation de la Randonnée du Réfléchi à La Sarre le 26 août 2017, dont le départ se fera de la Cité étudiante Polyno à 11 h, sur la rue Principale direction 5e Avenue Est, pour ensuite prendre la 2e Rue Est en direction de Macamic.

3.6 Club de badminton senior - Tournoi régional

Résolution no 2017-094

CONSIDÉRANT QU'un tournoi régional de badminton a eu lieu à La Sarre le 25 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE 60 joueurs étaient attendus à ce tournoi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution a été faite à la Ville pour cet événement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'octroyer une commandite d'un montant équivalent à 100 \$ à l'organisation.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion un règlement sur la circulation et le stationnement

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté un règlement sur la circulation et le stationnement

4.2 Avis de motion un règlement modifiant le règlement concernant l'obligation de déposer les matières résiduelles dans des bacs ou conteneurs.

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté un règlement modifiant le règlement concernant l'obligation de déposer les matières résiduelles dans des bacs ou conteneurs.

4.3 Demande à la mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque

Résolution no 2017-095

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de l'Abitibi-Ouest une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie en octobre 2010;

ATTENDU qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 24 novembre 2010 par la MRC d'Abitibi-Ouest et est entré en vigueur le 1er novembre 2010;

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques est profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la Ville de La Sarre encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

QUE la Ville confirme avoir réalisé les objectifs prévus au schéma incendie à ce jour et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma incendie pour les années suivantes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Ville de La Sarre une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en oeuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

4.4 Autorisation de signature pour calendrier de conservation

Résolution no 2017-096

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser la greffière, Mme Isabelle D'Amours, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.5 Nomination au conseil d'administration de l'OMH

Résolution no 2017-097

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre nomme deux représentants au sein de l'OMH La Sarre;

CONSIDÉRANT QUE ces deux représentantes sont actuellement Mmes Rita B. Barrette et Isabelle D'Amours;

CONSIDÉRANT QUE Mme Renée Thiboutot est intéressée à s'impliquer au sein de l'OMH;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Louis Côté;

De nommer Mme Renée Thiboutot à titre de représentante de la Ville au sein de l'OMH La Sarre, en remplacement de Mme Isabelle D'Amours.

4.6 Signature de l'entente avec SHQ et OMH

Résolution no 2017-098

ATTENDU QUE l'OMH a reçu la confirmation de deux nouvelles unités dans le cadre du programme Supplément au loyer - Marché privé (SL1);

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à mettre à la disposition de ses citoyens des logements à loyer modique;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'office municipal d'habitation (OMH) de La Sarre et la Ville de La Sarre ont conclu une entente en vue de confier à l'OMH la gestion de ce programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

D'autoriser le maire, M. Normand Houde, et Mme Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière, à signer l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville de La Sarre et l'OMH de La Sarre.

4.7 OMH - Contribution Supplément au loyer

Résolution no 2017-099

ATTENDU QUE l'OMH a reçu la confirmation de deux nouvelles unités dans le cadre du programme Supplément au loyer - Marché privé (SL1);

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à mettre à la disposition de ses citoyens des logements à loyer modique;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'office municipal d'habitation (OMH) de La Sarre et la Ville de La Sarre ont conclu une entente en vue de confier à l'OMH la gestion de ce programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE la Ville de La Sarre autorise l'OMH de La Sarre à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer – Marché privé (LS1) et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts.

4.8 Entente de principe - Intégration des OMH

Résolution no 2017-100

ATTENDU QUE les Offices municipaux des municipalités concernées ont discuté d'un projet de regroupement;

ATTENDU QUE les Offices municipaux des municipalités concernées ont l'intention de se regrouper en deux organisations;

ATTENDU QUE les conseils municipaux doivent donner leur accord de principe à ce moment-ci à l'entente;

ATTENDU QUE l'OMH La Sarre est intéressé à intégrer les OMH du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest qui le désirent;

ATTENDU QUE les OMH poursuivront la constitution d'un plan d'affaires abrégé qui sera finalement soumis aux conseils municipaux concernés pour approbation finale avant l'envoi à la Société d'habitation du Québec;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE le conseil municipal appuie l'entente de principe survenue lors de la rencontre du 29 mars 2017 pour que l'OMH La Sarre intègre les OMH du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest qui le souhaitent.

4.9 Approbation de la soumission : développement d'une rue pour le domaine Gabriel Aubé

Résolution no 2017-101

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé pour la construction d'une rue de 230 mètres pour le Domaine Gabriel Aubé;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions pour ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme SNC-Lavalin suite à l'analyse des soumissions;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Construction UBIC inc., pour un montant de 514 898,98 \$ taxes incluses.

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'obtention de l'autorisation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le maire, M. Normand Houde, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

4.10 Approbation de soumission - Prolongement 11e Avenue Est pour secteur petites maisons

Résolution no 2017-102

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé pour le prolongement de la 11e Avenue Est, d'une longueur de 140 mètres environ, pour le développement d'un secteur de petites maisons;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions pour ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Stantec Experts-conseils ltée suite à l'analyse des soumissions;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Roy et frères de St-Mathieu inc., pour un montant de 420 272,22 \$ taxes incluses;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation environnemental et de l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le maire, M. Normand Houde, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

4.11 Fixation du prix de vente des terrains des projets de développement domiciliaire Petites Maisons et Domaine Gabriel Aubé

Résolution no 2017-103

ATTENDU QUE les coûts reliés à la construction des développements du Domaine Gabriel Aubé et du secteur des petites maisons sont maintenant connus;

ATTENDU QUE ces informations permettent à la Ville de La Sarre de déterminer les prix de vente des terrains de ces deux développements;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

QUE le prix de vente des futurs terrains des développements du Domaine Gabriel Aubé et du secteur des petites maisons est fixé à 4 \$ par pied carré.

4.12 Dépôt du projet de mise aux normes de l'hôtel de ville dans le cadre du PIQM-Volet 5.1

Résolution no 2017-104

ATTENDU QUE le bâtiment abritant l'hôtel de ville a été érigé dans les années 60 et que sa vocation a changé au fil des ans;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, des problématiques sont soulevées par les employés au niveau de la qualité de l'air;

ATTENDU QUE des travaux importants sont requis pour la mise aux normes du bâtiment, entre autres en plomberie, électricité, chauffage et ventilation;

ATTENDU QUE la santé et la sécurité des employés et des usagers est une préoccupation pour la Ville et que les travaux auront une incidence certaine sur celle-ci;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2017-105

Il est proposé par Monsieur Yves Dubé, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2017, au montant de 145 736,97 \$ \$.

5.2 Adhésion à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)

Résolution no 2017-106

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à divers organismes est requise dans le cadre des fonctions de certains employés de la Ville de La Sarre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquitter les coûts de renouvellement annuel de ces adhésions;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE la Ville de La Sarre acquitte l'adhésion de la trésorière à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) au montant de 495,00 \$ plus taxes.

5.3 Approbation d'entente de service d'impartition avec CIA Informatique pour l'année 2017

Résolution no 2017-107

CONSIDÉRANT la migration de la Ville de La Sarre vers la téléphonie IP;

CONSIDÉRANT la mise en place de nouveaux progiciels afin d'optimiser le rendement et offrir de meilleurs services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour un technicien informatique sont de plus en plus importants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre utilise déjà les services de CIA Informatique pour bénéficier d'un technicien à l'occasion, payable sur une base horaire;

CONSIDÉRANT QUE CIA Informatique nous offre un tarif horaire plus avantageux ainsi qu'un technicien senior disponible pour un minimum de 4 heures chaque semaine, avec la signature d'une entente de service d'impartition jusqu'au 31 décembre 2017

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'entériner l'entente de service d'impartition avec CIA Informatique pour l'année 2017;

D'autoriser Mme Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

5.4 Nomination de la firme Deloitte à titre d'auditeurs externes 2016

Résolution no 2017-108

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'approuver la nomination de la firme professionnelle Deloitte à titre d'auditeurs externes pour l'exercice financier 2016.

7. URBANISME

7.1 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de mars 2017. Ceux-ci sont au nombre de 11 pour des travaux d'une valeur de 55 200,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 305,00 \$.

7.2 Avis de motion un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone RH-5

AVIS DE MOTION est donné qu'à cette séance sera présenté un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone RH-5

7.3 Adoption premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone RH-5

Résolution no 2017-109

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de La Sarre a le pouvoir de modifier les normes concernant l'émission des différents permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage pour permettre la construction d'un HLM de 24 logements sur la 3e Avenue Ouest;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 4 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil a le pouvoir de modifier le règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE soit adopté le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone RH-5.

7.4 Demande de dérogation mineure - 346, rang 10 Ouest

Résolution no 2017-110

ATTENDU QUE la propriété située au 346, rang 10 Ouest nécessite l'obtention d'une dérogation en raison de la superficie du garage, incluant la rallonge, est de 129 mètres carrés, ce qui est supérieur aux 120 mètres carrés autorisés dans ce secteur;

ATTENDU QUE les effets de l'octroi de cette dérogation mineure serait de permettre le maintien en place de ce bâtiment, même s'il ne respecte pas toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter cette dérogation mineure;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 346, rang 10 Ouest.

7.5 Demande de dérogation mineure - Station-service Canadian Tire

Résolution no 2017-111

ATTENDU QUE le projet de construction d'une nouvelle station-service au Canadian Tire, au 92, 2e Rue Est, nécessite l'obtention d'une dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La nouvelle station-service serait construite sur le même lot que le magasin, alors que le règlement de zonage interdit que deux bâtiments principaux soient situés sur le même lot;

- La nouvelle station-service serait érigée dans la marge de recul avant du magasin;

- La superficie totale d'affichage serait de 8,48 mètres carrés (sur la marquise et le dépanneur), alors que le maximum autorisé est de 5 mètres carrés;

- La hauteur de l'enseigne détachée serait de 7,5 mètres, alors que le maximum est de 6 mètres.

ATTENDU QUE les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction de ce bâtiment, même s'il ne respecte pas toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la station-service Canadian Tire située au 92, 2e Rue Est.

7.6 Approbation soumission pour la pose de pierres

Résolution no 2017-112

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres pour la pose de pierres à la Promenade du Centenaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'octroyer à Aménagement paysager E. Mercier le contrat pour la pose de pierres à la Promenade du Centenaire, au montant de 11 248,92 \$ taxes incluses.

7.7 Avis de motion - Modification de zonage HLM

Avis de motion est donné qu'à cette séance sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage pour augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone RH-5.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Demande financière pour l'amélioration de notre réseau routier municipal (PARRM).

Résolution no 2017-113

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage des fossés et de rechargement en MG20 sont nécessaires en bordure du 8e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du programme pour l'amélioration du réseau routier municipal.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Adoption de la Politique de gestion documentaire

Résolution no 2017-114

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est un organisme public visé au paragraphe 4 de la Loi sur les archives;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'Adopter la Politique de gestion documentaire rédigée en avril 2017;

QUE le maire, M. Normand Houde, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite politique et tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

M. Gaétan Pelletier informe les citoyens que le dévoilement de la programmation du 100e aura lieu le 11 avril 2017.

M. Ovila Larochelle s'interroge sur la problématique du stationnement près de la salle des Chevaliers de Colomb. La directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, répond que la Ville est consciente de cette problématique, que des démarches sont en cours avec les Chevaliers de Colomb afin de réduire les inconvénients liés au manque de stationnement.

Normand Houde
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière